



Ville d'Escaudain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESCAUDAIN

SÉANCE DU 26 JUIN 2023

CONVOCATION EN DATE DU 20 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le VINGT SIX JUIN, le Conseil Municipal s'est réuni, à 18h00 au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur SALIGOT Bruno, Maire, répondant à la convocation qui a été adressée dans le délai prescrit par la loi.

Présidence : M. Bruno SALIGOT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 28

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, PETRIOLI Franca, MERCIER Catherine, TROIA Laure, CLOET Geoffrey, PETIT Dimitri

Membres excusés ayant donné pouvoir : MM. SION Michel donne pouvoir à M. SALIGOT Bruno, GIL Eugène donne pouvoir à M. GERNEZ Marc, PLAYE Maryse donne pouvoir à Mme TRIOUX Annick, DI GIULIO Cécile donne pouvoir à Mme MARCUZZI Jeannette, GRATTEPANCHE Céline donne pouvoir à Mme STIEVENARD Karine, GALAND Mélanie donne pouvoir à Mme SCHUTT Sylvie, DUHEM Christian donne pouvoir à Mme TROIA Laure, ABDELKADER Michaël donne pouvoir à Mme MERCIER Catherine

Membres excusés :

Membres absents : M. LAKOMY Laurent

Secrétaire de séance : M. WERY Jean-Charles

Ordre du jour

01/05/2023 - Adoption du procès-verbal de la réunion du 11 Avril 2023

02/05/2023 – Constitution des Commissions Municipales - Modification

03/05/2023 – Personnel communal – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modification de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

04/05/2023 – Personnel communal – Régime d'astreintes – Instauration des astreintes de décision

05/05/2023 – Plan de relance – Appel à manifestation d'intérêts (AMI) Conseillers Numériques – Renouvellement de l'emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

06/05/2023 – Marché de travaux de construction de trottoirs, d'allées, de cours, de parties de chaussées et aménagement divers – Autorisation au Maire de signer
07/05/2023 – Convention d'adhésion à la centrale d'achats du Syndicat Mixte La Fibre Numérique 59 62 – Services de télécommunications
08/05/2023 – Ecole municipale de danse – Année scolaire 2023/2024 – Droits d'inscription
09/05/2023 – Ecole municipale de musique – Année scolaire 2023/2024 – Droits d'inscription et de mise à disposition d'instruments
10/05/2023 – Pause méridienne – Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire
11/05/2023 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire – Tarification forfaitaire
12/05/2023 – Concession d'aménagement de la résidence du Collège – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2022
13/05/2023 – Subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'Escaudain – Année 2023 - Solde
14/05/2023 – Subventions aux écoles participant à l'UFOLEP/USEP – Année 2023
15/05/2023 – Subventions aux associations escaudinoises – Versement du solde – Année 2023
16/05/2023 – Subvention aux associations locales et régionales (2) – Année 2023
17/05/2023 – Compte-rendu des décisions de non exercice du droit de préemption du Maire dans le cadre de sa délégation
18/05/2023 – Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

DÉLIBÉRATION N° 01/05/2023

OBJET : Adoption du procès-verbal de la réunion du 11 Avril 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 Avril 2023 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 Avril 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno), STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), PLAYE Maryse (pouvoir remis à Mme TRIOUX Annick), LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), GRATTEPANCHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), PETRIOLI Franca, DUHEM Christian (pouvoir remis à Mme TROIA Laure), MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey, PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 02/05/2023

OBJET : Constitution des Commissions Municipales - Modification

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant constitution des différentes commissions municipales ;

Considérant que Monsieur Romuald CARPENTIER, conseiller municipal, élu membre de la commissions « urbanisme », « hygiène, santé, sécurité et handicap » et « Travaux » a démissionné de ses fonctions le 13 mars 2023 ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

Vu l'article L. 2121-21 du C.G.C.T prévoyant la possibilité pour le Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour certaines nominations ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un nouveau membre des commissions « urbanismes, développement économique », « hygiène, santé, sécurité et handicap » et « travaux ».

MODIFIE la constitution des commissions municipales comme suit :

- URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :
 - BENAMARA Ali
 - GUIOT Christelle
 - SION Michel
 - WERY Jean-Charles
 - SCHUTT Sylvie
 - LOUGHANI Abdelaziz
 - ABDELKADER Michaël
 - PETIT Dimitri
- HYGIÈNE, SANTÉ, SÉCURITÉ ET HANDICAP :
 - DRELON André
 - WERY Jean-Charles
 - DI GIULIO Cécile
 - PUPILLI Pascal
 - GERNEZ Marc
 - ABDELOUAHED Olivier
 - MERCIER Catherine
 - PETIT Dimitri
- TRAVAUX :
 - SION Michel
 - RISBOURG Dominique
 - PUPILLI Pascal
 - GUIOT Christelle
 - BENAMARA Ali
 - ABDELOUAHED Olivier
 - ABDELKADER Michaël
 - PETIT Dimitri

PRÉCISE que la composition des autres commissions demeure inchangée.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno), STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), PLAYE Maryse (pouvoir remis à Mme TRIOUX Annick), LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie,

VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), GRATTEPANCHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), PETRIOLI Franca, DUHEM Christian (pouvoir remis à Mme TROIA Laure), MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey, PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 03/05/2023

OBJET : Personnel communal – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Modification de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique (C.G.F.P.) et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2011 fixant les modalités d'attribution et conditions de versement du régime indemnitaire du personnel communal ;

Vu la délibération du 17 mai 2016 portant instauration du RIFSEEP (part IFSE) aux cadres d'emploi des attachés, rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs, techniciens, adjoints administratifs, ATSEM et adjoints d'animation et celle du 7 juin 2022 la modifiant ;

Considérant que dans le cadre de réorganisations de service et évolution de fonctions de certains agents, il convient de revoir régulièrement le montant maximal retenu pour certains cadres d'emploi ; qu'il est par conséquent proposé, afin d'éviter de procéder à des réévaluations ponctuelles, de porter à 50 % des plafonds maxima autorisés, les montants retenus pour la catégorie A et à 70 % des plafonds maxima autorisés ceux des catégories B et C ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2023 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE ET MODIFIE les montants de l'IFSE des groupes de fonctions de la façon suivante :

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS	PLAFONDS MAXIMA ANNUELS I.F.S.E. EN EUROS	MONTANTS MAXIMA ANNUELS RETENUS I.F.S.E
CATEGORIE A			
Attachés territoriaux			
Groupe 1	Direction générale des services	36 210,00 €	18 105,00 €
Groupe 2	Direction adjointe	32 130,00 €	16 065,00 €
Groupe 3	Responsable de service	25 500,00 €	12 750,00 €
Ingénieur			
Groupe 1	Direction de service technique	46 920,00 €	23 460,00 €
Groupe 2	Direction adjointe, chargé de mission	40 290,00 €	20 145,00 €
Groupe 3	Responsable de service	36 000,00 €	18 000,00 €
Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants			
Groupe 1	Responsable de service	14 000,00 €	7 000,00 €
Groupe 2	Expertise, fonction de coordination et de pilotage	13 500,00 €	6 750,00 €
Groupe 3	Animation RAM	13 000,00 €	6 500,00 €
CATEGORIE B			
Rédacteurs territoriaux			
Groupe 1	Responsable de service	17 480,00 €	12 236,00 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, fonction de coordination ou de pilotage	16 015,00 €	11 211,00 €
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives			
Groupe 1	Chef de bassin	17 480,00 €	12 236,00 €
Groupe 2	Maître-Nageur-Sauveteur	16 015,00 €	11 211,00 €
Animateurs territoriaux			
Groupe 1	Coordonnateur attaché au service jeunesse	17 480,00 €	12 236,00 €
Groupe 2	Gestion ou animation d'une équipe	16 015,00 €	11 211,00 €
Techniciens territoriaux			
Groupe 1	Responsable de service	19 660,00 €	13 762,00 €
Groupe 2	Expertise, fonction de coordination ou de pilotage	18 580,00 €	13 006,00 €

CATEGORIE C			
Adjointes administratifs territoriaux			
Groupe 1	Fonctions de coordination, pilotage, expertise ou technicités particulières	11 340,00 €	7 938,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800,00 €	7 560,00 €
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			
Groupe 1	ATSEM exerçant des fonctions particulières péri et extra-scolaires	11 340,00 €	7 938,00 €
Groupe 2	ATSEM exerçant exclusivement des fonctions d'assistance aux enseignants et entretien des locaux	10 800,00 €	7 560,00 €
Adjointes territoriaux d'animation			
Groupe 1	Fonctions de coordination, pilotage ou expertise	11 340,00 €	7 938,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution, animateur périscolaire et extra-scolaire	10 800,00 €	7 560,00 €
Agents de maîtrise territoriaux			
Groupe 1	Encadrement centre technique, restauration scolaire, entretien	11 340,00 €	7 938,00 €
Groupe 2	Agent n'ayant pas de fonction d'encadrement	10 800,00 €	7 560,00 €
Adjointes techniques territoriaux			
Groupe 1	Agents disposant d'une technicité particulière	11 340,00 €	7 938,00 €
<i>Groupe 1 : agents logés pour nécessité absolue de service</i>		7 090,00 €	4 963,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution, de manutention, ...	10 800,00 €	7 560,00 €
<i>Groupe 2 : Agents logés pour nécessité absolue de service</i>		6 750,00 €	4 725,00 €

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles dans le respect des principes définis ci-dessus et des crédits inscrits à chaque exercice.

AJOUTE que seule la délibération du 17 mai 2016 reste en vigueur (hormis les montants revalorisés par la présente délibération). Celle-ci remplace par conséquent celle du 7 juin 2022 précitée.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno), STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), PLAYE Maryse (pouvoir remis à Mme TRIOUX Annick), LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), GRATTEPANCHE Cécile (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), PETRIOLI Franca, DUHEM Christian (pouvoir remis à Mme TROIA Laure), MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey, PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 04/05/2023

OBJET : Personnel communal – Régime d’astreintes – Instauration des astreintes de décision

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l’application de l’article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l’aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d’organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l’administration du ministère de l’Intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l’administration du ministère de l’Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l’arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l’indemnité d’astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu la délibération en date du 14 mai 2019 fixant les modalités du régime d’astreintes des agents des services techniques ;

Considérant qu’il apparaît également opportun de mettre en place les astreintes de décision pour le personnel d’encadrement des services techniques afin qu’il puisse être joint directement par l’autorité territoriale, le cas échéant par le personnel d’astreinte d’exploitation, en dehors des heures d’activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires ;

Vu l’avis du Comité Social Territorial réuni en séance le 20 juin 2023 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d’instaurer les astreintes de décision en faveur du personnel d’encadrement des services techniques, selon les dispositions suivantes :

1. Recours aux astreinte de décision

Cette **astreinte** concerne la situation du personnel d’encadrement pouvant être joint directement par l’autorité territoriale, ou le personnel d’astreinte d’exploitation, en dehors des heures d’activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

2. Modalités d'organisation

Un agent relevant de la direction des services techniques peut être mis en astreinte chaque jour ouvrable de 17 h 00 à 8 h 00, week-end et jour férié.

3. Liste des emplois concernés

Les agents titulaires, stagiaires employés à temps complet relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et ingénieurs territoriaux, ainsi que les contractuels recrutés en l'absence de candidatures statutaires sur ces grades.

4. Indemnité d'astreintes

Durée de l'astreinte	Montant
Semaine complète	121 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h	10 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h	10 €
Du vendredi soir au lundi matin (week-end)	76 €
Samedi ou journée de récupération	25 €
Dimanche ou jour férié	34,85 €

5. Indemnité d'intervention

5.1 - Les agents éligibles aux IHTS :

Les interventions peuvent donner lieu au versement d'IHTS ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées selon les taux applicables aux IHTS.

5.2 - Les agents non éligibles aux IHTS :

Pour ces agents, ils peuvent être soit rémunérés, soit bénéficier d'un repos compensateur. Ces conditions sont reprises dans le tableau ci-dessous :

PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTE (ou de repos programmé)	Nuit	Samedi	Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Dimanche et jour férié	Jour de semaine
INDEMNITE D'INTERVENTION (montants en vigueur)	22,00 €	22,00 €	-	22,00 €	16,00 €

Ou

PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTE (ou de repos programmé)	Nuit	Samedi	Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Dimanche et jour férié	Jour de semaine
COMPENSATION D'INTERVENTION	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %	-

PRÉCISE que :

- Les jours et heures de repos compensateur sont fixés par le responsable hiérarchique compte tenu des propositions de l'agent et des nécessités de service et être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ce repos.
- Pour des raisons de nécessités de service, il est demandé de privilégier l'indemnité d'astreintes au repos compensateur.
- Les montants et compensations horaires suivront l'évolution des textes en vigueur.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno), STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), PLAYE Maryse (pouvoir remis à Mme TRIOUX Annick), LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), GRATTEPANCHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), PETRIOLI Franca, DUHEM Christian (pouvoir remis à Mme TROIA Laure), MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey, PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 05/05/2023

OBJET : Plan de relance - Appel à manifestation d'intérêts (Ami) Conseillers Numériques – Renouvellement de l'emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-24 à L.332-26 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Considérant que l'Etat a accordé, dans le cadre du volet numérique du plan de relance destiné à faciliter pour tous les Français l'usage du numérique au quotidien, un financement forfaitaire de 50 000 € pour une durée de 2 ans aux structures d'accueil publiques répondant à l'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) Conseillers numériques ;

Considérant que la Commune, par délibération municipale du 13 avril 2021, a autorisé Monsieur le Maire à candidater à l'AMI et a créé et fixé les conditions de rémunération de l'emploi non permanent de conseiller numérique pour une durée de 2 ans afin de faire bénéficier les escaudinois de cet accompagnement ; qu'un recrutement sur la base d'un contrat de projet a été effectué et arrive à son terme le 3 octobre 2023 ;

Considérant que l'Etat reconduit ce dispositif et sa contribution de façon dégressive, pour une durée de 3 ans, dans les conditions suivantes :

	Année 1	Année 2	Année 3
Structures publiques	17 500 € (soit 70 % de la base actuelle)	12 500 € (soit 50 %)	12 500 € (soit 50 %)
Bonification pour les structures dont le CnFS interviennent en QPV ou ZRR	2 500 €	5 000 €	<i>Pas de bonification supplémentaire</i>

Considérant que le contrat de projet est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties correspondant à la durée prévue ou prévisible du projet ou de l'opération ; qu'il peut être renouvelé dans la limite d'une durée totale de six ans ;

Vu l'intérêt pour la Commune de disposer d'un conseiller numérique France Service et de continuer à faire bénéficier les escaudinois de cet accompagnement ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de **RECONDUIRE** pour une durée de 3 ans, l'emploi non permanent de conseiller numérique à temps complet dans les mêmes conditions, à savoir que :

- La rémunération est basée sur le 1^{er} indice de la grille de la catégorie C (IB 367 - IM 361),
- L'agent doit justifier au minimum d'un diplôme de niveau IV ou d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'informatique et/ou numérique.

PRÉCISE que :

- La durée du contrat est fixée à 1 an renouvelable 2 fois.
- Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).
- Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer le recrutement, signer les documents et actes afférents à cette décision et inscrire les crédits nécessaires au budget (chapitre 012).

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno), STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), PLAYE Maryse (pouvoir remis à Mme TRIOUX Annick), LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), GRATTEPANCHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), PETRIOLI Franca, DUHEM Christian (pouvoir remis à Mme TROIA Laure), MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey, PETIT Dimitri

—————
DÉLIBÉRATION N° 06/05/2023
—————

OBJET : Marché de travaux de construction de trottoirs, d'allées, de cours, de parties de chaussées et aménagements divers
Autorisation au Maire de signer

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de marché à passer pour les travaux de construction de trottoirs, d'allées, de cours, de parties de chaussées et aménagements divers à Escaudain ;

Vu la procédure adaptée lancée en application de l'article L2123-1 du Code de la commande publique par Monsieur le Maire, représentant du pouvoir adjudicateur ;

Considérant que le marché sera exécuté sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum annuel de 110 000 € HT et un maximum annuel de 500 000 € HT, en application des articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique ;

Considérant que le marché sera passé pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible 3 fois, soit une durée maximum de quatre ans ;

Considérant qu'à la suite de l'analyse des candidatures et des offres, Monsieur le Maire a décidé d'attribuer le marché à la société suivante :

EIFFAGE ROUTE NORD EST HAINAUT MARLY - Rue du 19 Mars 1962 - 59770 MARLY.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la procédure adaptée lancée pour les travaux de construction de trottoirs, d'allées, de cours, de parties de chaussées et aménagements divers à Escaudain.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et ses éventuels avenants et décisions de poursuivre, ainsi qu'à intervenir pour son exécution.

PRÉCISE que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits ouverts à l'article 2315 - codes fonctionnels 821 et 822.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno), STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), PLAYE Maryse (pouvoir remis à Mme TRIOUX Annick), LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), GRATTEPANCHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), PETRIOLI Franca, DUHEM Christian (pouvoir remis à Mme TROIA Laure), MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey, PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 07/05/2023

OBJET : Convention d'adhésion à la centrale d'achats du syndicat mixte la fibre numérique 59 62 - Services de télécommunications

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Préambule :

Le marché de services de télécommunication arrivant à son terme le 4 Novembre 2023, la Ville d'Escaudain souhaite renouveler celui-ci. Dans ce cadre, elle a entrepris des démarches de consultation en vue de mettre en œuvre les marchés publics nécessaires et les mieux adaptés à ses besoins.

De son côté, le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire, le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Pack Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la Ville d'Escaudain en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de l'adhésion de la Ville d'Escaudain à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de télécommunications.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion et notamment, la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno), STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), PLAYE Maryse (pouvoir remis à Mme TRIOUX Annick), LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), GRATTEPANCHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), PETRIOLI Franca, DUHEM Christian (pouvoir remis à Mme TROIA Laure), MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey, PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 08/05/2023

OBJET : Ecole Municipale de danse – Année scolaire 2023/2024 - Droits d'inscription

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la décision du 30 avril 1997 décidant la création d'une école Municipale de danse classique,

Vu la décision en date du 19 juin 1997 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription ;

Vu la délibération du 07/06/2022 n° 11/03/2022 fixant les droits d'inscription pour l'année scolaire 2022/2023 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE comme suit, les droits d'inscription à compter du 1^{er} Septembre 2023 :

(Tarifs applicables aux élèves domiciliés à Escaudain)

Type de paiement	1 élève (1 cours)	1 élève (plusieurs cours)	2 élèves ou + (1 cours)	2 élèves ou + (plusieurs cours)
En une fois	67,00 €	80,50 €	100,50 €	120,50 €
1 ^{er} versement	33,50 €	40,25 €	50,25 €	60,25 €
2 ^{ème} versement	33,50 €	40,25 €	50,25 €	60,25 €

(Tarifs pour les Extérieurs)

Type de paiement	1 élève (1 cours)	1 élève (plusieurs cours)	2 élèves ou + (1 cours)	2 élèves ou + (plusieurs cours)
En une fois	134,00 €	161,00 €	201,00 €	241,00 €
1 ^{er} versement	67,00 €	80,50 €	100,50 €	120,50 €
2 ^{ème} versement	67,00 €	80,50 €	100,50 €	120,50 €

PRÉCISE que ces droits peuvent être réglés en une fois ou en deux fois (un premier versement à l'inscription et un deuxième le mois suivant) et que les recettes seront recouvrées par le régisseur conformément aux règles de la comptabilité publique.

DÉCIDE qu'en cas d'arrêt d'un élève pour cas de force majeure (raison médicale ou déménagement), il pourra être procédé au remboursement de la participation à hauteur de 50%. La demande dûment justifiée (certificat médical ou justificatif de changement d'adresse) sera examinée par Monsieur le Maire chargé de l'application de cette mesure.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno), STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), PLAYE Maryse (pouvoir remis à Mme TRIOUX Annick), LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), GRATTEPANACHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), PETRIOLI Franca, DUHEM Christian (pouvoir remis à Mme TROIA Laure), MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey, PETIT Dimitri

—————
DÉLIBÉRATION N° 09/05/2023
—————

OBJET : Ecole municipale de musique – Année 2023/2024 - Droits d'inscription et de mise à disposition d'instruments

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération en date du 10 Avril 1998 décidant la création d'une école Municipale de Musique ;

Vu la décision en date du 3 Juin 1998 reçue en Sous Préfecture le 12 Juin 1998 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription et de location d'instrument ;

Vu la délibération en date du 7 Juin 2022 n° 12/03/2022 fixant les droits d'inscription et de mise à disposition d'instruments de l'école Municipale de Musique pour l'année 2022/2023 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE comme suit, les droits d'inscription et de mise à disposition d'instruments, à compter du 1^{er} Septembre 2023 :

(Tarifs applicables aux élèves domiciliés à Escaudain)

Eveil musical (pour les enfants de 4 et 5 ans)	Solfège 1 ^{er} élève	Solfège 2 ^{ème} élève et +	Solfège + instrument 1 ^{er} élève ou instrument seul	Solfège + instrument 2 ^{ème} élève et + ou instrument seul	Location Instrument	Instrument supplémentaire (par élève)
18,90 €	25,40 €	12,70 €	35,80 €	17,90 €	35,00 €	15,00 €

(Tarifs pour les Extérieurs)

Eveil musical (pour les enfants de 4 et 5 ans)	Solfège 1 ^{er} élève	Solfège 2 ^{ème} élève et +	Solfège + instrument 1 ^{er} élève ou instrument seul	Solfège + instrument 2 ^{ème} élève et + ou instrument seul	Location Instrument	Instrument supplémentaire (par élève)
26,20 €	37,90 €	19,00 €	53,90 €	26,90 €	35,00 €	20,00 €

PRÉCISE que ces droits sont payables en une seule fois et que les recettes seront recouvrées par le régisseur conformément aux règles de la comptabilité publique.

DÉCIDE qu'en cas d'arrêt d'un élève pour cas de force majeure (raison médicale ou déménagement), il pourra être procédé au remboursement de la participation à hauteur de 50%. La demande dûment justifiée (certificat médical ou justificatif de changement d'adresse) sera examinée par Monsieur le Maire chargé de l'application de cette mesure.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIoux Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno), STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), PLAYE Maryse (pouvoir remis à Mme TRIoux Annick), LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), GRATTEPANCHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), PETRIOLI Franca, DUHEM Christian (pouvoir remis à Mme TROIA Laure), MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey, PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 10/05/2023

OBJET : Pause méridienne - Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que la Commune propose un service de restauration scolaire dont le but est d'offrir aux enfants fréquentant les établissements scolaires de la commune un repas équilibré et un encadrement de qualité ;

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 ;

Vu la nécessité de revoir certains points du règlement afin d'améliorer le fonctionnement du service ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le règlement intérieur du restaurant scolaire ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur et à intervenir pour son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIoux Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno), STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), PLAYE Maryse (pouvoir remis à Mme TRIoux Annick), LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), GRATTEPANCHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), PETRIOLI Franca, DUHEM Christian (pouvoir remis à Mme TROIA Laure), MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey, PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 11/05/2023

OBJET : Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire - Tarification Forfaitaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008 décidant la mise en place d'un service d'accueil de loisirs périscolaire à destination des écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2015 portant approbation de la convention « LEA » et portant modification de la dernière tranche du quotient familial à appliquer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2022 portant approbation de la mise en place d'une tarification forfaitaire pour l'ensemble des structures d'Accueil Collectif de Mineurs « ACM » ;

Considérant qu'il convient de redéfinir les participations forfaitaires des usagers non domiciliés dans la commune ;

Considérant qu'il convient d'appliquer le barème tarifaire fixé dans la convention établie par la Caisse d'Allocation Familiales du Nord et de fixer à compter du 1^{er} Août 2023 le montant forfaitaire des participations des familles ;

Vu les propositions de la commission communale « Enfance Jeunesse »

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'application de la tarification Forfaitaire mensuelle à l'ensemble des structures périscolaires.

Les tarifs sont fixés comme suit :

Familles domiciliées dans la commune :

Quotient Familial	Barème LEA 1h	*Forfait Matin/mois	*Forfait Soir/mois
De 0 à 369 €	0.25 €	4.00 €	6.00 €
De 370 à 499 €	0.45 €	6.50 €	10.00 €
De 500 à 700 €	0.60 €	9.00€	13.00 €
De 701 à plus	0.61 €	10.00 €	14.00 €

**Les montants des forfaits suivants sont arrondis*

Familles non domiciliées dans la commune :

Quotient Familial	Barème LEA 1h + surcoût	*Forfait Matin/mois	*Forfait Soir/mois
De 0 à 369 €	0.25 €	11.00 €	15.00 €
De 370 à 499 €	0.45 €	12.00 €	16.00 €
De 500 à 700 €	0.60 €	13.00 €	17.00 €
De 701 à plus	0.61 €	14.00€	18.00 €

**Les montants des forfaits suivants sont arrondis*

PRÉCISE que les recettes seront recouvrées par le régisseur conformément aux règles de comptabilité publique.

La présente délibération remplace la délibération n° 10/05/2022 du 8 novembre 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno), STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), PLAYE Maryse (pouvoir remis à Mme TRIOUX Annick), LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), GRATTEPANCHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), PETRIOLI Franca, DUHEM Christian (pouvoir remis à Mme TROIA Laure), MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey, PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 12/05/2023

OBJET : Concession d'Aménagement de la Résidence du Collège – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2022

Par délibération en date du 25 Juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de la concession d'aménagement de la Résidence du Collège à la société d'économie mixte Nord SEM.

Cette concession est destinée à aménager environ 7 hectares avec la construction d'environ 200 nouveaux logements (lots libres, logements collectifs sociaux, béguinage pour personnes âgées et maison en accession) et d'un local de quartier.

Le traité de concession a été signé le 7 Août 2019 et notifié le 19 Août 2019 pour une durée de 10 ans.

Conformément aux dispositions de l'article 15 du traité, un compte rendu financier a été établi par le concessionnaire, au titre de l'année 2022. Ce compte rendu annuel à la Collectivité (CRAC) a pour objet de faire le point sur l'avancement administratif, juridique et financier de la concession d'aménagement au 31 Décembre de chaque année écoulée.

I) Faits marquants en 2022

La concertation préalable ayant été prolongée jusqu'au 15 Avril 2022 (délibération en date du 1^{er} Mars 2022), le bilan de la concertation a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 Juin 2022.

Le dossier Loi sur l'eau a été déposé le 19 Juillet 2022 et a fait l'objet de 2 demandes de complément d'informations.

Le dossier de création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été approuvé lors du Conseil Municipal en date du 07 Juin 2022.

Le dossier de réalisation de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et le programme des équipements publics ont été approuvés lors du Conseil Municipal en date du 28 Février 2023

Une promesse de vente entre NORD SEM et l'aménageur Nexity Esprit Village a été signée le 29 Décembre 2022, après accord de la Commune en date du 15 Décembre 2022.

Lors de sa séance du 15 Décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la signature de l'avenant n° 1 valorisant les terrains de la ZAC suite à l'avis des Domaines et a approuvé l'apport en foncier gracieux (participation de la Commune dans le cadre du traité de ZAC) à NORD SEM des parcelles cadastrées ZD n° 46 à 51, 52p, 53p, 54 à 59 et 178.

II) Bilan de la concession d'aménagement

Le CRAC fait apparaître un bilan prévisionnel équilibré entre les recettes et les dépenses de 3681 k €HT, ce montant ayant été modifié suite à l'approbation de l'avenant n°1 et à l'estimation du montant des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu annuel à la Collectivité établi par Nord SEM joint à la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-5 ;

Vu le compte rendu annuel à la Collectivité pour l'année 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au titre de l'année 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno), STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL

Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), PLAYE Maryse (pouvoir remis à Mme TRIOUX Annick), LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), GRATTEPANCHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), PETRIOLI Franca, DUHEM Christian (pouvoir remis à Mme TROIA Laure), MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey, PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 13/05/2023

OBJET : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'Escaudain - Année 2023 - Solde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale d'Escaudain est en partie assuré par une subvention communale ;

Considérant qu'au titre de l'année 2023, le Centre Communal d'Action Sociale doit bénéficier d'une subvention de fonctionnement afin de lui permettre de poursuivre son action en faveur des démunis ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 portant attribution au Centre Communal d'Action Sociale d'Escaudain d'un acompte de 200 000 € sur la subvention 2023 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale d'Escaudain au titre de l'année 2023 une subvention d'un montant de 500 000 € (*sur laquelle un acompte de 200 000 € a été versé, soit un solde de 300 000 €*).

IMPUTE la dépense sur les crédits de l'exercice en cours ouverts au chapitre 65 article 657362 code fonctionnel 420.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno), STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), PLAYE Maryse (pouvoir remis à Mme TRIOUX Annick), LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), GRATTEPANCHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), PETRIOLI Franca, DUHEM Christian (pouvoir remis à Mme TROIA Laure), MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey, PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 14/05/2023

OBJET : Subventions aux écoles participant à l'UFOLEP / USEP - Année 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que certaines classes des écoles escaudinoises participent aux activités sportives menées dans le cadre de l'UFOLEP / USEP ;

Considérant que cette participation concerne 368 élèves répartis sur 4 écoles ;

Considérant que la participation à ces activités engendre des frais et qu'il convient de favoriser la réussite de ces manifestations sportives ;

Considérant l'intérêt de répartir l'enveloppe inscrite au budget en fonction du nombre d'enfants de chaque école participant aux activités ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'allouer aux coopératives des établissements scolaires escaudinois des subventions selon le tableau ci-annexé.

IMPUTE la dépense sur les crédits de l'exercice en cours ouverts au chapitre 65 article 65738.

Ecoles	Code fonct.	Montant	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Elus membres de la coopérative n'ayant pas pris part au vote
Ecole Salengro Elémentaire	212	86 €	28	0	0	
Ecole Cachin Elémentaire	212	149 €	28	0	0	
Ecole Paul Langevin	212	66 €	28	0	0	
Ecole Schneider	212	49 €	28	0	0	
TOTAL		350 €				

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIoux Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno), STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), PLAYE Maryse (pouvoir remis à Mme TRIoux Annick), LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), GRATTEPANCHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), PETRIOLI Franca, DUHEM Christian (pouvoir remis à Mme TROIA Laure), MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey, PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 15/05/2023

OBJET : Subventions aux associations escaudinoises - Versement du solde - Année 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les demandes de subventions de fonctionnement présentées par diverses associations escaudinoises ;

Vu la délibération en date du 28 Février 2023 décidant, pour les associations escaudinoises, du versement d'un premier acompte représentant 30 % du montant de la subvention de fonctionnement allouée en 2022 ;

Considérant que ces associations présentent un intérêt local manifeste et développent des activités culturelles, sociales et sportives dont les Escaudinois peuvent bénéficier ;

Considérant qu'il convient de favoriser la réussite des actions mises en place par ces associations ;

Considérant que les soldes des subventions de fonctionnement sont versés aux associations ayant transmis les documents réglementaires et notamment leur compte de résultat et le contrat d'engagement républicain ;

Considérant que les associations citées ci-après ont rempli cette condition ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'allouer les soldes des subventions de fonctionnement suivant le tableau ci-annexé.

IMPUTE la dépense sur les crédits de l'exercice en cours ouverts au chapitre 65, article 6574.

ASSOCIATIONS		VOTE					
Chapitre 65 - Article 6574		84 744 €		POUR	CONTRE	ABSTENTION	Elus membres d'associations n'ayant pas pris part au vote
1 - ASSOCIATIONS ESCAUDINOISES		84 744 €		POUR	CONTRE	ABSTENTION	Elus membres d'associations n'ayant pas pris part au vote
1.a - Associations culturelles		15 380 €		POUR	CONTRE	ABSTENTION	Elus membres d'associations n'ayant pas pris part au vote
code fo.nct.		15 380 €		POUR	CONTRE	ABSTENTION	Elus membres d'associations n'ayant pas pris part au vote
Association des Amis du Musée d'Escaudain	317	890 €	24	0	0	0	MM. Marcuzzi J., Stievenard K., Duhem C., Vandennieuwembrouck F.
Harmonie d'Escaudain	311	7 000 €	26	0	0	0	MM. Sion M., Guiot C.
Arts en Mouvement	311	550 €	28	0	0	0	
Cercle Philatélique Escaudinois	311	650 €	28	0	0	0	
Bimbo - Escaudain	311	1 400 €	28	0	0	0	
Ass. de sauvegarde du patrimoine escaudinois	311	1 200 €	26	0	0	0	MM. Marcuzzi J., Stievenard K.
Club de généalogie d'Escaudain et de l'Ostrevant	311	350 €	27	0	0	0	Mme Vandennieuwembrouck F.
Comité Escaudain Ruhla	041	1 380 €	24	0	0	0	MM. Marcuzzi J., Sion M., Stievenard K., Guiot C.
Classic Street Dance	311	1 750 €	28	0	0	0	
Les Ch'ti JB frappent 3 coups	311	210 €	27	0	0	0	Mme Pétrioli F.
1.b - Associations de quartiers et sociales		7 470 €					
Comité des fêtes de la cité Nervo - Escaudain	338	1 190 €	27	0	0	0	M. Loughani A.
Mieux Vivre à Louise Michel - Escaudain	338	5 090 €	28	0	0	0	
Nouveau regard	338	1 190 €	28	0	0	0	
1.c - Associations sportives		60 455 €					
Escaudain Basket - Porte du Hainaut	30	10 300 €	28	0	0	0	
Basket Féminin Escaudain - Porte du Hainaut	30	3 500 €	28	0	0	0	
Atout Forme - Escaudain	30	490 €	27	0	0	0	Mme Pétrioli F.
Les Archers Escaudinois	30	1 050 €	28	0	0	0	
Union Sportive Escaudain Football	30	19 200 €	28	0	0	0	
Association sportive de Tennis de Table - Escaudain	30	4 200 €	28	0	0	0	
Force Athlétique Escaudain	30	7 000 €	28	0	0	0	

Club Olympique Municipal Escaudois	30	7 000 €	28	0	0	
Club Cyclo VTT Escaudain	30	1 450 €	28	0	0	
Tennis Club Escaudois	30	5 600 €	27	0	0	MM. Guiot C.
Association Sportive de Tir Escaudoise	30	350 €	28	0	0	
UNSS - Collège Félicien Joly d'Escaudain	30	315 €	28	0	0	
1.d - Associations diverses		1 439 €				
Le pigeon de fer - Escaudain	331	179 €	28	0	0	
Amicale pour le don de sang bénévole d'Escaudain	022	140 €	28	0	0	
Union du commerce - Escaudain	632	630 €	28	0	0	
Les Anciens combattants - Escaudain	022	490 €	28	0	0	

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIoux Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno), STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), PLAYE Maryse (pouvoir remis à Mme TRIoux Annick), LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), GRATTEPANCHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), PETRIOLI Franca, DUHEM Christian (pouvoir remis à Mme TROIA Laure), MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey, PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 16/05/2023

OBJET : Subventions aux associations locales et régionales (2) – Année 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les demandes de subvention présentées par diverses associations locales ;

Considérant que ces associations présentent un intérêt local manifeste et développent des activités culturelles et sociales dont les Escaudinois peuvent bénéficier ;

Considérant qu'il convient de favoriser la réussite des actions mises en place par ces associations ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'allouer la subvention suivant le tableau ci-annexé.

IMPUTE la dépense sur les crédits de l'exercice en cours ouverts au chapitre 65, article 6574.

ASSOCIATIONS			VOTE			
Chapitre 65 - Article 6574		1 100 €	Pour	Contre	Abstention	Elus membres de l'association n'ayant pris part ni au débat ni au vote
Associations	code fonct.					
Les Restaurants du Cœur - RAISMES	023	500 €	28	0	0	
Lycée Kastler - DENAIN	338	100 €	28	0	0	
UNSS - ESCAUDAIN	30	500 €	28	0	0	

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno), STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), PLAYE Maryse (pouvoir remis à Mme TRIOUX Annick), LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), GRATTEPANACHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), PETRIOLI Franca, DUHEM Christian (pouvoir remis à Mme TROIA Laure), MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey, PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 17/05/2023

OBJET : Compte rendu des décisions de non exercice du droit de préemption du Maire dans le cadre de sa délégation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 d'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR) modifiant l'article L 211-2 du Code de l'urbanisme et disposant désormais que la compétence en matière de plan local d'urbanisme de l'EPCI emporte compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° 309/15 en date du 13 avril 2015 du Conseil Communautaire de la Porte du Hainaut relative au transfert de la compétence en matière du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 Septembre 2015 modifiant les statuts de La Porte du Hainaut, relatif à la prise de compétence en matière de PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 10 Juillet 2020 relative à la délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire et notamment de l'exercice du droit de préemption qu'il en soit titulaire ou délégataire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Porte du Hainaut en date du 18 Janvier 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Porte du Hainaut en date du 18 Janvier 2021 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones classées en urbaine (U) et à urbaniser (AU) et instaurant une convention de gouvernance pour l'exercice du droit de préemption déléguant l'exercice du droit de préemption urbain aux communes à l'exclusion des zones économiques d'intérêt communautaire et des opérations reconnues d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Février 2021 approuvant la convention de gouvernance pour l'exercice du droit de préemption sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) à passer avec la CAPH ;

Vu les déclarations d'intention d'aliéner listées ci-dessous auxquelles Monsieur le Maire a répondu défavorablement, en vertu de sa délégation, compte tenu qu'il n'existait pas de projet sur ces secteurs ;

Le Conseil Municipal décide de prendre acte des décisions de Monsieur le Maire de renoncer à préempter les biens suivants :

Date de réception	Situation du bien	Date de renonciation
27 Mars 2023	Rue de Ruhla Section BD n°s 686, 192	19 Avril 2023
5 Avril 2023	6 rue Joliot Curie Section BH n° 351	19 Avril 2023
11 Avril 2023	Rue Victor Hugo Section AL n°s 422, 427, 404, 406, 411, 487 et 490	15 Mai 2023

13 Avril 2023	33 Allée Gaston Couade Section AN n° 213	15 Mai 2023
13 Avril 2023	144 rue Marcel Sembat Section AN n°182	15 Mai 2023
20 Avril 2023	Ruelle Gambetta Section BA n°839	15 Mai 2023
20 Avril 2023	68 B rue Félicien Joly Section BA n°89	15 Mai 2023
21 Avril 2023	13 Rue Robespierre Section AX n° 312	15 Mai 2023
24 Avril 2023	10 Rue Adelson Lelong Section AX n°272	15 Mai 2023
27 Avril 2023	22 Rue Emile Basly Section BB n°14	15 Mai 2023
9 Mai 2023	28 rue Ambroise Croizat Section BH n°516	25 Mai 2023
11 Mai 2023	73 Coron Elise Section AX n° 207	25 Mai 2023
15 Mai 2023	78 rue Camille Desmoulins Section AL n° 252	25 Mai 2023
16 Mai 2023	Rue Frasnès les Gosselies Section BD n°s 1048 et 1049	25 Mai 2023
22 Mai 2023	8 Cité Foch Section AO n°56	6 Juin 2023
23 Mai 2023	89B Avenue Jules Guesde Section AR n°241	6 Juin 2023
30 Mai 2023	35 rue Henri Barbusse Section BH n°s 72, 73 et 74	6 Juin 2023
31 Mai 2023	18 rue Paul Vaillant Couturier Section BH n°s 458	6 Juin 2023
2 Juin 2023	Rue Victor Hugo Section AL n°s 415, 46, 433, 437, 467 et 498	6 Juin 2023

—————
DÉLIBÉRATION N° 18/05/2023
—————

OBJET : Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation pour le Maire de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui en vertu de la délégation ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

- Commande passée le 17/04/2023 avec la société HAMZA Artifices d'Hordain pour la prestation pyrotechnique dans le cadre de la Fête Nationale. Date : 13/07/2023 (23h) pour un montant de 7 850,00 € TTC.

- Contrat signé le 19/04/2023 avec l'association « Jazzy Kids » de Linselles pour la représentation du spectacle « Nina et le Jazz dans tous ses états » dans le cadre de la remise des prix de l'école de musique et de la découverte de l'instrument à destination des classes élémentaires. Date : 04/07/2023 (3 représentations) pour un montant de 2 500,00 € TTC.
- Contrat signé le 19/04/2023 avec l'association « Brasscoussband » d'Haspres pour une animation déambulatoire dans le cadre de la fête de la musique. Date : 21/06/2023 (18h à 20h) pour un montant de 830,00 € TTC.
- Contrat signé le 19/04/2023 avec la société OLB Productions de Wallers pour l'animation dans le cadre de la Fête Nationale. Date : 13/07/2023 (3 prestations : Phil le Joker, Tribute Goldman, DJ Bertrand, de 20h30 à 23h avec sonorisation, éclairage et présentateur) pour un montant de 7 700,00 € TTC.
- Convention signée le 19/04/2023 avec la ville de Masny pour l'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires au sein de la piscine d'Escaudain pour la période scolaire Septembre 2023 à Juillet 2026.
- Convention signée le 19/04/2023 avec la ville de Bellaing pour l'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires au sein de la piscine d'Escaudain pour la période scolaire Septembre 2023 à Juillet 2026.
- Convention signée le 19/04/2023 avec la ville d'Abscon pour l'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires au sein de la piscine d'Escaudain pour la période scolaire Septembre 2023 à Juillet 2026.
- Convention signée le 19/04/2023 avec la ville d'Haveluy pour l'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires au sein de la piscine d'Escaudain pour la période scolaire Septembre 2023 à Juillet 2026.
- Convention signée le 19/04/2023 avec la ville de Roeux pour l'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires au sein de la piscine d'Escaudain pour la période scolaire Septembre 2023 à Juillet 2026.
- Convention signée le 19/04/2023 avec la ville de Noyelles sur Selle pour l'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires au sein de la piscine d'Escaudain pour la période scolaire Septembre 2023 à Juillet 2026.
- Convention signée le 19/04/2023 avec la ville d'Avesnes le Sec pour l'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires au sein de la piscine d'Escaudain pour la période scolaire Septembre 2023 à Juillet 2026.
- Le 02/05/2023 : contrat d'entretien annuel de 2 fontaines d'eau sur réseau à la piscine et à la salle de sports Allende passé avec la société Automatique Nord Service à Avesnes-les-Aubert pour une durée d'un an à compter du 18 juin 2023 et pour un montant de 346,60 € HT.
- Contrat de cession de spectacle passé le 04/05/2023 avec la société OLB Productions pour la prestation « Orgue de barbarie » lors du marché nocturne le 12 Mai 2023 entre 17h et 21h (montant : 590 € TTC).
- Le 11/05/2023 : avenant au marché de services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments communaux passé avec la société IDEX ENERGIES à Templemars. Cet avenant a pour objet : la prolongation du marché pour un exercice supplémentaire soit jusqu'au 30 juin 2024 afin d'intégrer les résultats des audits énergétiques issus du « décret tertiaire » ; l'actualisation du NB de certains sites ; l'intégration de la composante CEE ; la modification de la révision tarifaire du gaz ; la suppression du poste P3/2 pour le dernier exercice 2023/2024.

- Convention signée le 31/05/2023 avec le Collège Félicien Joly pour l'utilisation des locaux scolaires en dehors des périodes liées à la formation initiale ou continue pour le 4 juillet 2023.
- Le 08/06/2023 : convention signée avec l'association « Squalo Trithois » pour la mise à disposition de la piscine dans le cadre de cours de natation synchronisée les samedis 10 et 17 Juin de 11h30 à 13h.
- Le 08/06/2023 : avenant à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à HEXA INGENIERIE à Douai pour la prolongation d'un an du suivi du marché d'exploitation des installations de chauffage, ventilation et production d'eau chaude sanitaire, soit jusqu'au 30 juin 2024.
- Le 14/06/2023 : convention signée à titre gratuit avec la ville de Denain pour la mise à disposition du théâtre de Denain et du régisseur dans le cadre du gala de l'école municipale de danse les 14 Juin de 11h à 20h et le 17 Juin de 19h à 23h30.
- Le 14/06/2023 : convention constitutive d'un groupement de commandes pour le transport des élèves des écoles vers la piscine Maurice Thorez signée avec les communes membres (Abscon, Avesnes le Sec, Bellaing, Haveluy, Masny, Noyelles sur Selle, Roelux).
- Le 19/06/2023 : avenant n°3 à la convention signé avec le « Sporting Club Libellule Denain La Porte du Hainaut-Water-Polo » pour la mise à disposition de la piscine dans le cadre de leçons de natation et entraînements de water-polo pendant la période Juin à Juillet 2023.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été destinataire, par courrier en date du vendredi 23 juin 2023, d'une demande d'ajout de questions diverses à l'ordre du jour de la présente réunion de Conseil Municipal, de la part du groupe « **Objectif Escaudain** ».

Il précise que si le règlement intérieur prévoit que les questions peuvent lui être adressées au minimum 48 heures avant la réunion de Conseil Municipal, lorsque la réunion a lieu un lundi, cela laisse peu de temps pour étudier les questions. Il proposera au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur en conséquence.

Il ajoute que certaines questions peuvent néanmoins tout à fait lui être posées personnellement directement sans pour autant attendre une réunion de Conseil Municipal.

GROUPE « OBJECTIF ESCAUDAIN »

Demande d'ajout en questions diverses :

- *Vol dans l'église* : Suite à l'effraction de la porte de l'église et au vol de matériel, demande de don (Tour d'ordinateur et rétro-projecteur).

- *Sécurité* : Nous sommes interpellés régulièrement par les Escaudinois sur le problème de sécurité qu'ils rencontrent, ce ne sont pas des rumeurs, car plusieurs membres de notre groupe ont été victimes de cambriolages/dégradations de biens, nous sommes bien dans la réalité ! C'est un vrai problème !

Que proposez-vous de mettre en place aux Escaudinois afin de remédier à ces problèmes récurrents ?

Envisagez-vous de créer une police municipale comme nous vous le demandons depuis le début du mandat ?

- *Propreté* : Nous sommes régulièrement interpellés par les Escaudinois sur les problèmes de propreté dans la ville ainsi qu'au cimetière.

Nous sommes conscients du travail que cela représente et nous remercions les agents techniques de faire au mieux.

Envisagez-vous de renforcer les équipes, de leur donner plus de moyens ?

Concernant la demande de matériel pour l'église, Madame RISBOURG répond qu'une tour d'ordinateur sortie de l'inventaire mairie serait éventuellement disponible.

Sur la question de la sécurité, Monsieur le Maire répond qu'il a bien conscience que la Commune n'est pas épargnée et que bien qu'Escaudain soit classée, *selon le service statistique ministériel de la sécurité intérieure*, 172^{ème} au rang des communes les plus ciblées par les cambrioleurs (*sur un total de 284 communes : 9,4 cambriolages pour 1000 logements en 2022*), un cambriolage est déjà un cambriolage de trop. Un cambriolage, pour celui qui l'a subi, reste traumatisant à vie.

Néanmoins, il ajoute qu'il ne peut laisser dire que rien n'est fait. Il rappelle que la municipalité s'est battue pour maintenir le bureau de police nationale sur la Commune, dans un local mis gracieusement à disposition de l'Etat. Il rappelle qu'un travail de collaboration étroit est mené avec ces services, même si cela ne se voit pas, plusieurs opérations ont été menées sur la Commune et ont notamment permis de démanteler des réseaux de trafics de stupéfiants, de verbaliser dernièrement des auteurs de rodéos urbains, dangereux et sources d'importantes nuisances pour les escaudinois.

Il rappelle que le C.I.S.P.D permet de renforcer la concertation partenariale sur les priorités de lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance, en lien avec le Procureur de la République et la Police Nationale.

Monsieur le Maire rappelle également le contexte économique dans lequel le budget primitif a été adopté et ajoute que la mise en place d'une police municipale représente un coût de fonctionnement non négligeable.

Monsieur le Maire propose au groupe « Objectif Escaudain » qu'une étude financière sur la création d'un tel service soit réalisée prochainement et lui soit soumise afin qu'il propose des solutions pour la financer.

Enfin, sur l'hypothèse de la mutualisation évoquée par Madame MERCIER, Monsieur le Maire répond que cette piste a déjà été évoquée avec d'autres Maires de communes limitrophes.

Sur la question de la propreté, Monsieur le Maire précise que des recrutements de contractuels (P.E.C) sont en cours mais que le territoire communal étant très étendu, il est difficile d'intervenir partout simultanément. Les conditions météorologiques combinées à l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires notamment au cimetière (ce qui est évidemment une bonne chose pour l'environnement) compliquent les choses.

Monsieur WERY ajoute qu'il est par ailleurs dommage de constater le développement des herbes folles au pied des habitations, certaines atteignant des hauteurs inadmissibles. Un rappel sera fait aux habitants.

Monsieur le Maire fait enfin remarquer que des opérations « ville propre » ont été menées dans certains quartiers, aucun élu des groupes d'opposition n'était présent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire,



Bruno SALIGOT.

Le secrétaire de séance,

Jean-Charles WERY.